

Politique de développement des collections dans les Bibliothèques universitaires

MOURAD HAMITOUCHÉ

maitre assistant (A) :

**département de bibliothéconomie,
faculté des sciences humaines et sociales,
Université d'Alger2**

Par collections, on sous entend tous types de documents dans tous types de supports : du manuscrits au document imprimés-papier, à la microcopie, au document audio-visuel, au document électronique et numérique off-line jusqu'au document on-line (internet)...voici de quoi est constitué le paysage documentaire des bibliothèques de nos jours...Ces collections sont réunis, acquis ou seulement identifier et surtout localiser pour permettre leurs accessibilités au public des bibliothèques. Le but de toute politique documentaire à l'université, par ricochet de développement des collections est de réussir l'adéquation Collections/publics...en d'autre termes acquérir toutes collections ou l'identifier et localiser pour permettre son utilisation par ce public constitué d'étudiants, d'enseignants et chercheurs... Pour ce qui de notre pays l'Algérie, de gros moyens financiers sont mobilisés par les pouvoirs publics pour acquérir de la documentation nécessaire à la formation universitaire et la recherche scientifique et technique (qu'elle soit fondamentale ou appliquée...).elle se manifeste par les budgets alloués à l'ensemble des établissements de formation supérieure et de recherche scientifique...pour acheter des livres, abonnements aux périodiques scientifiques spécialisées ...depuis maintenant trois années, elle a mis en place un système

Politique de développement des collections

nationale de documentation en ligne, qui permet aux chercheurs affiliés aux laboratoires de recherche dans les universités et enseignants-chercheurs ainsi que les étudiants inscrits en masters et doctorats de bénéficier de compte d'accès à une pléiade de bases de données textuelles en full-texte de périodiques électroniques et même quelques ebooks...Toute cette offre documentaire en Informations Scientifiques et Techniques de renommées devait répondre aux exigences de la formation et la recherche... Existe il une politique nationale de développement des collections universitaires dans notre pays...en d'autres termes est-ce tous ce qui est acheté par nos établissements répond il aux besoins, aux modules, programmes enseignées...c'est tout la problématique posée actuellement, c'est aussi la ou se trouve l'intérêt de se doter d'une politique d'acquisition de la documentation universitaire et de plans de développement des collections pour nos bibliothèques...Pour les besoins de la graduation en LMD, surtout pour la licence et le master, il serait nécessaire d'accompagner les cursus par des ressources documentaires adéquats, répondant aux programmes, indispensables pour une meilleure formation universitaire...l'étudiant dans ce nouveau système est appelé à passer plus de temps à la bibliothèque mais pas uniquement pour réviser ses cours ou préparer ses exposés comme c'est le cas malheureusement maintenant chez nous, mais pour accéder à des ressources documentaires de tous supports adéquats caractérisés par l'exhaustivité et la pertinence à la fois. Ces qualités pour les réunir, il faut résoudre l'équation flux d'informations/satisfaction de besoins précis...Ceci nous amène à définir les politiques de sélections de document à acquérir, identifier et localiser par rapport aux programmes enseignés. Une bibliothèque universitaire offre des collections à un public très ciblé par rapport aux exigences de la formation...Pour réussir cette adéquation collection/ usagers des B.U., il fallait mettre en place

un Plan de Développement des Collections susceptibles de répondre aux besoins de ces usagers, qui sont surtout les étudiants et leurs programmes d'enseignements... Le premier objectif d'une bibliothèque est de sélectionner, de conserver et de donner accès à tout type de document pertinent. Compte tenu des développements technologiques, les bibliothèques sont passées d'un état de stockage à celui d'accès immédiat à l'information. Ce nouveau rôle a bouleversé l'organisation des collections. L'effet conjugué des ressources limitées (budget, temps, espace) et de l'explosion de la masse documentaire oblige à faire des choix parfois difficiles dans la documentation disponible. La politique de développement des collections de la bibliothèque vise à rationaliser et à objectiver les décisions à prendre lors du choix des documents et à définir et à organiser la nécessaire coordination avec le développement des collections générales et spécialisées. Le développement des collections assure une fonction de planification, une fonction de sélection en définissant quels sera les choix et les éliminations. Il permet une édification rationnelle et systématique des collections alors que les acquisitions en soi recouvrent uniquement le procédé qui consiste à vérifier, à commander et payer les documents dont on a besoin. Le point sur l'organisation des collections «Pour agir, il faut au moins localiser». Nous préférons le terme «collection» à celui de «fonds» car nous comprenons la collection comme le résultat d'un choix délibéré et conscient destiné à un public défini, alors que le fonds nous paraît davantage correspondre à un ensemble de documents dont les bibliothécaires seraient les dépositaires sans être intervenus dans sa constitution. Les Étapes à suivre et dans la mise en œuvre d'une politique ou un plan de développement des collections:

1 – Étude et Analyse des Publics utilisateurs des B.U : il s'agit d'identifier et connaitre les spécialités enseignées, les diplômes préparés, le cursus académiques, les modules et

Politique de développement des collections

matières enseignées et leur programme, langues d'enseignements...etc.

2- A Partir des données du public, définir les champs d'intérêt pour la sélection et les acquisitions : ceci nous permet d'élaborer une politique de sélection des collections, définir des objectifs à atteindre en matière d'acquisition consigné dans un document, qui est appelé dans le jargon professionnel : le PDC (un Plan de Développement des Collections) avec des Protocoles de sélections...

3- Procédures de sélections des Collections : Ces procédures de sélections des Collections sont définies en réponses aux objectifs définis ... on utilise des outils bibliographiques appropriées et professionnels tels que les OPAC (online public access catalog) des bibliothèques similaires, des interfaces de catalogues collectifs tels que SUDOC, RIBU et demain Cc-Dz...on peut utiliser aussi les bases de données bibliographiques tels que Pascal, Francis, Medline, les bases EBSCO...

4- Procédures d'acquisitions des collections : Après avoir fait le premier choix par les bibliothécaires, le soumettre à un comité de documentation pour partager la décision d'acquisition, en fonction de la politique de développement prévue...Il y a aussi les dons et échanges qui doivent suivre les mêmes règles que les achats...On peut aussi privilégier de nos jours les archives ouvertes, les open sources et tout les accès gratuit que nous offre la toile... Pour les universités, on encourage les dépôts académiques...il faut penser aussi à utiliser les Sponsoring pour payer des collections...

5- Recollements, entretien et désherbage des collections: il s'agit de vérifier l'état des documents (bien classés, abîmé, perdu ou autres...) par rapport au catalogue, l'inventaire...il y a aussi l'entretien et la protection des documents... Puis viens le

Désherbage qui consiste au retrait des documents des rayons en accès libre, à leur emmagasinage, créer par la une réserve de document qui peuvent être soit récupérer ou échanger ou mis au pilon après soit transfert ou éliminations...

6- Évaluation continu des Collections : Il s'agit de voir si la bibliothèque a réalisé ces objectifs consignés dans son plan de développement des collections. Pour cela on se référer aux statistiques d'utilisation de ces collections (Prêts, Consultations sur place, visites des portails de la BU, téléchargements de documents...) Il y a aussi les études d'évaluation bibliométriques, les impacts factor pour les revues de la bibliothèque... On peut se diriger vers des études d'Audit, d'expertises (observations), les sondages concernant l'accueil, les services liées aux collections/public... selon la norme ISO 11620 avec ses indicateurs de performances... De nos jours on utilise beaucoup la méthode Conspectus dans les bibliothèques universitaires avec les 06 niveaux d'acquisitions de documents...

Quelques références bibliographiques pour le thème :

- Accart, Jean-Philippe et Marie-Pierre Réthy. Le métier de documentaliste, Paris, Éditions du Cercle de la Librairie, 2003, 155-180.
- Cours sur les politiques de développement Ferland, Benoît, Élaboration de politiques en milieux documentaires, Montréal, ASTED, 2008. Section 5.1, 139-162.

Tesnière, Valérie. «De l'usage d'une politique d'acquisition», dans Bertrand Calenge, Silvie Delorme, Jean-Michel Salaün et Rejean Savard (dirs), Diriger une bibliothèque d'enseignement supérieur, Sainte-Foy, Les Presses de l'Université du Québec, 1995, 259-283.

Politique de développement des collections

- Pour des bibliothèques québécoises de qualité : Guide à l'usage des bibliothèques publiques, Montréal, Les éditions ASTED, 1996, 104 p.

Evaluer pour évoluer: l'évaluation en bibliothèque: compte rendu de la journée d'étude du 17 janvier 1992, organisée par la Bibliothèque publique d'information (BPI); avec la participation de l'Association pour la promotion et l'extension de la lecture

Calenge, Bertrand. Bibliothèques et politiques documentaires à l'heure d'Internet, Paris: Ed. du Cercle de la librairie, 2008, p. 3

- Baker, Sharon L. et Karen L. Wallace. *The Responsive Public Library. How to Develop and Market a Winning Collection*, 2e edition, Greenwood Village, Colorado, Libraries Unlimited, 2002, 364 p.

Calenge, Bertrand. *Conduire une politique documentaire*, Paris, Cercle de la librairie, 1999.

- Calenge, Bertrand. *Les politiques d'acquisition : constituer une collection dans une bibliothèque*, Paris, Cercle de la librairie, 1994.

• Côté, Jean-Pierre. «Entre deux utopies : la bibliothèque virtuelle», dans André Turmel (dir.), *Culture, institution et savoir*, Sainte-Foy, Les Presses de l'Université Laval, 1996, 181-203.

- «Dossier acquisitions et gestion des collections», *Bulletin d'informations de l'ABF*, 189, (2000).

• Evans, G. Edward. *Developing Library and Information Center Collections*, 4e edition, Greenwood Village, Colorado, Libraries Unlimited, 2000, 595 p.

- Fowler, David C. (ed.), E-serials collection management: transitions, trends, and technicalities, Binghamton, New York, Haworth Information Press, 2004, 279 p.
- Hecquard, François. « Les instruments d'acquisition », dans Le métier de bibliothécaire, Paris, Cercle de la librairie, 1996, 169-186.
- Kupiec, Anne et Anne-Marie Bertrand. Bibliothèques et évaluation, Paris, Cercle de la librairie, 1994.
- Lancaster, Frederick Wilfred. If You Want to Evaluate Your Library..., Champaign, University of Illinois Press, 1993.
- Leroux, Éric. «Bibliothèques virtuelles et développement des collections. Le cas des répertoires de sites Web», ARGUS, 33, 2 (automne 2003), 29-35.
- Levasseur, Denis. «Regard sur les livres électroniques (e-books)», ARGUS, 30, 1 (printemps 2001), 13-27.
- Lundin, Anne et Wayne A. Wiegand (dir.), Defining Print Culture for Youth. The Cultural Work of Children's Literature, Greenwood Village, Colorado, Libraries Unlimited, 2003, 232 p.
- Lombard, Véronique-Marie, Le voyage-lecture : bibliothèques et écoles associées, ou, Comment vivre avec douze livres une histoire commune de ..., Paris, Éditions du Cercle de la librairie, 2003, 93 p.
- Marcum, Deanna B. (dir.) Development of Digital Libraries. An American Perspective, Greenwood Village, Colorado, Libraries Unlimited, 2001, 368 p.

Introduction

Notre réflexion a pour but de montrer comment l'expert intervient pour répondre au besoin des citoyens en quête de documents d'archives pour faire valoir leurs droits auprès des instances judiciaires. Elle porte également sur les moyens de

Politique de développement des collections

preuves en tant que processus nouveaux d'appropriation des biens fonciers en Algérie.

Cette réflexion est aussi une tentative visant à apporter quelques éléments de réponses aux interrogations suivantes :

Quel est l'apport d'un expert judiciaire en archives dans le règlement des litiges fonciers ?

- le système d'archives mis en place répond-il aux exigences des utilisateurs ?
- Existe-t-il des procédures normalisées, formalisées permettant l'utilisation des documents d'archives à des fins de preuve par les citoyens ?

Avant d'y répondre, nous devons d'abord donner un aperçu sur la Kabylie objet de notre présente étude.

Partant d'une expérience vécue, en tant qu'expert judiciaire en archives dans la région de la Kabylie, nous allons tenter d'expliquer dans quelle mesure l'expertise judiciaire en archives en tant que nouvelle profession pourrait-elle contribuer à atténuer le degré d'intensité des litiges fonciers.

C'est à dessein que nous avons choisi la Kabylie comme terrain d'étude, par le fait d'abord que cette région est caractérisée par un relief accidenté avec une faible superficie de terre fertile à laquelle s'ajoute une population très dense.

Par conséquent, les propriétés foncières sont de plus en plus réduites, ce qui engendre souvent des litiges entre les propriétaires fonciers. Ces litiges portent essentiellement sur la propriété foncière à savoir :

1- Les litiges nés d'un empiètement de propriété.

En effet, des limites entre un ou plusieurs riverains sont souvent remises en cause, suite à des empiétements arbitraires ou en l'absence de traces écrites.

Actuellement ce genre de litiges est très répandu en Kabylie, il est engendré par la multiplication des constructions à usage d'habitation et commercial aussi bien dans les agglomérations urbaines que dans les villages.

2- *Les litiges portant sur les servitudes de passage.* Le droit de servitude est un droit permettant l'accès à une parcelle de terre enclavée. L'expert peut avoir recours aux archives des cadis et notaires pouvant être d'un grand apport au juge qui instruit l'affaire en question, vu que ces documents apportent un témoignage sur l'obligation faite par le vendeur à l'acquéreur de maintenir ce droit de servitude de passage, tel qu'il existait dans le passé et emprunté par tous les riverains.

3- *Les litiges liés à un accord entre deux personnes, l'une étant propriétaire d'un terrain et l'autre ne possédant pas de terre.* Et ce afin que ce dernier puisse planter des arbres fruitiers lui appartenant. Ce genre de pratique est appelé en Kabylie « Avendou » ce qui est une translittération du mot invendu en français. Cependant, nous devons souligner que cette pratique a été dictée au propriétaire par un esprit de solidarité et d'entraide mutuelle qui prédominait dans la société kabyle depuis fort longtemps.

Mais cette pratique, hormis son côté positif, a engendré de sérieux litiges, suite au décès des deux contractants dont les héritiers de ces derniers remettent en cause cet accord devant la justice. Ce qui amène cette dernière à désigner un expert pour déterminer l'origine exacte de propriété du terrain objet de litige.

4- *Les litiges liés à la liquidation d'une succession d'un défunt entre tous ses héritiers légitimes.*

Parfois, il arrive qu'un ou plusieurs héritiers se trouvent lésés lors d'un partage d'un bien immobilier provenant d'une succession.

Les multiples mutations qu'a connue la Kabylie sur les plan politique, social et économique ou des bouleversements majeurs

Politique de développement des collections

se sont produits, particulièrement dans le domaine du foncier, sont aussi à l'origine de la prolifération de ces litiges.

Ce qui donna lieu à un important contentieux sur la propriété privée des uns et des autres, engendrant par voie de conséquence, plusieurs actions de justice de la part des citoyens.

Historiquement, la Kabylie a connue trois importantes sources de droit inhérent au statut personnel et au foncier. A savoir le droit coutumier, le droit musulman et le droit positif Français. Un exemple parmi d'autres illustrant l'application du droit coutumier est l'exhérédation de la femme Kabyle à partir de 1748.

Afin de contourner ce droit coutumier portant préjudice aux droits successoraux légitimes de la femme, de nombreux citoyens eurent recours à d'autres voies et moyens légaux, particulièrement le droit positif et le droit musulman pour recouvrir leurs droits.

Parmi lesquels l'acte « Habous » a été un élément décisif ayant contribué à atténuer les conséquences fâcheuses de l'exhérédation de la femme.

Par ailleurs, des citoyens eurent aussi recours, dans certains cas, aux notaires Français lors des transactions immobilières et également à l'administration foncière (Cadastral, enregistrement, conservation foncière) afin de régulariser des situations foncières.

Tout cela a donné lieu à une importante production de documents, en l'occurrence, les archives notariale, de la conservation foncière et du cadastre. Et dont la réactivation constitue l'élément indispensable au règlement des différents litiges.

Il est évident que ces documents touchent une grande partie des citoyens de la société. Laquelle connaît aujourd'hui une

transformation majeure due à la poussée démographique et l'éclatement de la cellule familiale patriarcale qui donna lieu à un disloquement de la propriété foncière entre les membres d'une même famille. Cet état de fait engendra, sans nul doute, une situation préoccupante pour de nombreuses personnes. Laquelle interpelle les instances judiciaires et les auxiliaires de justice (les experts) en vue de mettre fin aux litiges fonciers. Et permettre aussi aux citoyens d'accéder aux archives en tant que moyen de preuve pour faire valoir leurs droits. Cependant en l'absence de celles-ci, les citoyens pourraient les perdre.

Toutefois, en vue d'assurer cet accès aux archives, l'intervention d'acteurs nouveaux dans les milieux judiciaires, s'avère plus ce que nécessaire.

C'est dans un contexte socio-économique caractérisé par une confusion dans le domaine du foncier, qu'a pris naissance une nouvelle profession, l'expertise judiciaire en archives qui a vu son début de concrétisation en Algérie durant les années 90.

C'est un nouveau genre d'expertise qui a vu le jour suite aux litiges foncier qui se multiplient de plus en plus dans une société qui se débat dans des problèmes d'héritage, de succession, de partage et de toutes sortes d'obstacles inhérents à la régularisation des contentieux fonciers.

Cette conjoncture est caractérisée aussi par la difficulté de déterminer une origine de propriété d'un bien immobilier. Ce qui a donné lieu parfois à des transferts successifs de propriété, d'une manière abusive.

Dans une telle situation imposée par la confusion régnante dans le foncier, comment pourrait agir un citoyen spolié de ses biens ; n'ayant en sa possession aucune preuve écrite susceptible de lui restituer ces droits ?

Politique de développement des collections

Comme le souligne Fouad Soufi¹, historien « l'augmentation du contentieux civil et administratif a entraîné le recours quasi-systématique aux archives ; même si cette fièvre est passagère elle est encore une réalité qui nous interpelle et nous amène à nous interroger sur le problème de l'accès à l'information, l'accès aux documents administratifs ».

Ceci dit, avant de citer quelques exemples concrets relatifs aux différents types d'intervention d'un expert judiciaire en archives, aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rurale, il convient, en premier lieu, d'en déterminer ses savoirs techniques et ses attributions. Ainsi que les modalités et procédures de sa désignation et comment procède t-il concrètement lors de ses investigations dans les structures d'archives concernées ?

Avant de répondre à cette question, il convient au préalable de définir le concept expertise judiciaire.

L'expertise judiciaire a été définie à travers divers énoncés. L'analyse de quelques définitions va nous permettre de mieux saisir en quoi consiste le métier d'expert judiciaire.

L'expertise judiciaire est souvent définie à la fois comme une discipline et une procédure qu'ordonne le juge dans des circonstances particulières, lorsqu'il rencontre des difficultés, en statuant sur les affaires qu'ils lui sont soumises. Elle dispose des aspects scientifiques et juridiques pures.

Le précis Dalloz donne les définitions suivante : « L'expertise est une opération confiée à des personnes compétentes appelées experts qui reçoivent la mission de fournir, en vue de la solution d'un litige, les renseignements d'ordre technique que le juge ne peut se procurer lui-même.

¹ Les archives et l'Etat de droit, Soufi, F.- in :The Arab régional branch, International Council on archives (Arabica), n°15 1990.

Selon le Dictionnaire petit Robert¹ « Un expert est une personne choisie pour ses connaissances techniques est chargée de faire des examens, constatations ou appréciations de fait.

Aussi, il convient de souligner que de nombreux spécialistes se sont évertués à affirmer que la profession d'expertise exige un profil technique bien déterminé dans un domaine donné ; des qualités morales et intellectuelles qui permettent de traiter intelligemment des affaires litigieuses et des faits conflictuels par une investigation objective et complète basée sur la compréhension du droit, et de l'équité. L'expert judiciaire est un professionnel par excellence, diplômé et justifiant des qualités issues de sa propre expérience, soumis à une prestation de serment ce qui confirme l'importance accordée à sa mission.

Pour cette raison, il doit incarner une personne physique et non morale. Il est auxiliaire du juge, militant de la vérité, doit toujours être libre, indépendant et innovateur ; se conformer toujours à la double règle de l'impartialité et du contradictoire.

Il est à noter que l'expertise judiciaire qui se trouvait confinée uniquement dans certains domaines comme l'architecture, le génie civile, l'agronomie, la médecine etc., s'est élargi à l'archivistique.

Aujourd'hui, l'expert judiciaire en archives, se distingue des autres experts fonciers, par son profil. Ce qui exige une formation dans le domaine de l'archivistique et des connaissances juridiques et notamment une longue expérience professionnelle.

Toutefois, nous devons souligner que cette profession n'obéit pas à des règles formalisées pré- conçues, mais à des impératifs judiciaires reflétant parfois des préoccupations citoyennes.

Politique de développement des collections

A noter également que l'expertise judiciaire en archives, en tant que discipline nouvelle en Algérie, commence à s'intégrer progressivement dans l'environnement juridique et réglementaire existant.

Aussi, il convient de préciser que l'expertise judiciaire en archives trouve son terrain de prédilection dans les sphères judiciaires ou seule la logique de la preuve matérielle, de l'écrit demeure incontestable.

Cependant, on doit souligner que cette profession a apporté un élément nouveau dans les procédures judiciaires. Il s'agit en l'occurrence de la réactivation des archives ayant une valeur probante lors du règlement des litiges fonciers par les instances judiciaires.

Pourquoi cette réactivation ? Parce que les documents d'archives en tant que ressources informationnelles, renferment des éléments susceptibles de servir de solution au règlement d'une affaire traitée par des instances judiciaires. Et qu' étant donné le litige est une confrontation née d'une contestation d'un bien foncier entre deux parties qui est portée devant un tribunal, à défaut d'une solution à l'amiable.

C'est ainsi que des citoyens se retrouvent dans une délicate situation, soit vis-à-vis des riverains auxquels ils s'opposent, suite à une remise en cause d'une délimitation d'un terrain ou de servitudes de passage. Ou bien lors d'une revendication du même bien foncier par une tierce personne. Ce qui fragilise de plus en plus leurs positions sociales.

Cette confusion dans la détermination du ou/des propriétaires légitimes entraîne une confusion indestructible dans les relations entre les individus, voir même des conflits semant parfois la désolation et la haine entre les familles.

Après avoir mis l'accent sur l'importance des documents d'archives en tant que moyen de preuve permettant aux citoyens

de recouvrir leur droits légitimes, nous allons expliquer en quoi consiste le travail d'un expert judiciaire en archives.

Celui- ci, dans l'exercice de ses fonctions, est souvent appelé à entretenir d'étroites relations avec les différents acteurs et instances judiciaires impliqués dans la régularisation des litiges fonciers.

De part la nature même de ses missions, l'expert judiciaire en archives est en mesure d'intervenir auprès de diverses instances judiciaires, au motif que les documents d'archives sont le dénominateur commun à toutes ces dernières que ce soit dans le domaine foncier ou pénal.

Celui-ci, par son apport, va éclairer le juge qui instruit une affaire de justice, en lui fournissant tous les documents nécessaires à instruire une affaire née d'un litige foncier.

Aussi, dans l'exercice de ses fonctions entretient l'expert judiciaire en archives entretien des relations avec les autres auxiliaires de justice à savoir les notaires, les traducteurs, les huissiers, les experts fonciers. Cette collaboration dictée parfois par la complexité de certaines affaires, permet de donner plus d'équité aux décisions de justices.

Ceci dit, quelles sont les procédures en vigueur relatives à la désignation d'un expert en archives ?

En réalité l'intervention d'un expert en archives consiste à exécuter les missions qui lui sont confiées, dans le cadre d'une désignation par ordonnance sur pied de requête, sur demande d'un justiciable ou par jugement, suite à une requête de l'avocat de la partie demanderesse.

A noter que l'ordonnance sur pied de requête en tant que procédure nouvelle permettant aux citoyens d'avoir des documents d'archives conservés dans les structures d'archives, n'existe pas dans le passé. Nous n'avons introduite et œuvrer à

Politique de développement des collections

sa généralisation dans les milieux judiciaires, en vue de faciliter l'accès aux archives.

Nous sommes convaincu à plus d'un titre qu'elle constitue un moyen permettant de surmonter les obstacles inhérents à l'exécution des missions de l'expert sur le terrain ; comme elle est aussi d'une grande importance pour les justiciables en quête de traces écrites pour faire valoir leurs droits.

Aussi il convient de préciser que les missions ordonnées aussi bien par jugement, une ordonnance sur pied de requête ou un arrêt d'une cour, portent exclusivement sur les archives. A savoir l'exécution des missions se rapportant à l'identification, la vérification de conformité, l'authentification des documents d'archives, reconstitution des transferts de propriété d'un bien immobilier, ainsi que des travaux de réécriture de textes anciens.

A cet égard et pour mieux appréhender la question, l'illustration par quelques exemples concrets des missions d'un expert judiciaire s'avère nécessaire pour une approche concrète.

Notre expérience professionnelle nous a permis d'affirmer que la contribution d'un expert judiciaire en archives est indispensable, dans la mesure où ce dernier porte assistance aux différents magistrats chargés de l'instruction des affaires civiles et pénales. Et ceci a été confirmé par l'analyse des différents rapports d'expertises et les jugements et arrêts rendus.

Le travail de recherche dans les archives foncières, qu'accomplit un expert judiciaire en archives permet de mieux retracer l'évolution d'une propriété dans le temps et dans l'espace. En effet, les différents transferts d'une propriété donnée ne pourront être appréhendés, que si au préalable un travail d'identification d'organismes sources et de collecte des pièces d'archives est mené par un expert en la matière.

Dans le cadre d'une mission d'expertise judiciaire en archives et une fois que celui- ci a été désigné, il va procéder à la

vérification de l'authenticité des documents présentés par les parties et retracer par les documents le comment et le pourquoi d'une décision inhérente à un bien foncier. En effectuant des recherches auprès des instances détentrices de documents d'archives ayant une relation avec le bien foncier litigieux. Et ce en vue de déterminer son origine de propriété.

Une fois l'origine est déterminée suite à l'investigation de l'expert, le juge pourra ainsi réhabiliter les droits spoliés de la partie lésée.

Ainsi par son savoir et ses techniques, l'expert judiciaire en archives, va fournir aux magistrats concernés des documents nécessaires au dénouement d'un procès de justice lié au foncier. Ces documents permettent à renseigner, témoigner, expliquer un événement ou une situation juridique et servant à la prise d'une décision de justice décisive en toute équité.

Ci- après, quelques exemples précis relatifs à l'intervention d'un expert judiciaire en archives dans les domaines pénal et civil :

1- Exemple d'une expertise judiciaire en archives dans le domaine pénal.

La chambre pénale d'une cour de justice a rendu un arrêt portant sur une affaire de falsification de documents ayant porté préjudice à la partie plaignante. C'est ainsi qu'elle désigne un expert en archives pour accomplir la mission suivante :

1- Contacter l'administration supposée avoir produit ou reçu les documents objet de contestation.

2- Effectuer des recherches au niveau du service d'archives et retirer tous les documents ayant une relation avec le bien litigieux.

Déroulement de la mission :

Politique de développement des collections

En date du (...) l'expert s'est déplacé au dit organisme ou il a pris contact avec le responsable concerné auquel il a expliqué l'objet de sa mission tout en lui présentant une copie de l'arrêt le commettant.

Une fois que l'ensemble des documents d'archives furent retirés, l'expert procéda dans un premier temps à un travail de tri et de sélection afin de mieux cerner les différentes valeurs que renferment ces documents (financière, légale ou administrative) et leurs éventuelles exploitabilités.

Après une analyse minutieuse, l'expert a pu déceler certaines anomalies dont certains documents présentés à la justice étaient entachés de surcharges, ce qui a dénaturé leur régularité et leur confère un caractère de suspicion ; donc de falsification.

Ce qui permettra au juge ordonnateur de la mission de faire la distinction entre les documents authentiques ayant force probante et les documents argués de faux.

Il ressort clairement que les documents originaux conservés dans les archives sont authentiques ; mais les expéditions de ces documents, c'est-à-dire les copies, sont entachées de surcharges dictées par une intention manifeste de présenter un faux document à la justice dans l'espoir de gagner un procès.

Ainsi le travail effectué par l'expert va fournir au juge les éléments manquants dans le dossier qu'il instruit, à savoir des copies extraites des minutes authentifiées ce qui permettra de prendre une décision avec discernement.

2-Exemple d'une expertise judiciaire en archives dans le domaine civil.

L'expert judiciaire en archives a été saisi par la chambre civile, en vertu d'une désignation judiciaire, suite à un litige entre deux personnes revendiquant le même bien immobilier.

Au départ, il y a eu une vente d'une parcelle de terre entre deux parties contractante A et B, en 1931, cette transaction a été passée devant un cadi – notaire. Lequel a établi un acte de vente régulier au profit de la partie B.

Cependant, en 1999 l'un des héritiers de A, en son fils a remis en cause la dite vente en introduisant une action devant le tribunal.

Ceci étant, il s'agit pour l'expert désigné de reconstituer les différents transferts de propriété du bien objet de litige, afin de déterminer le véritable propriétaire, et ce, par la recherche de tous les titres existants et inhérents au bien litigieux.

Cette recherche menée par l'expert a permis de découvrir de nouveaux documents qui n'ont pas été présentés par aucune des parties à la justice, à savoir un document portant sur une saisi et un autre relatif à une notification de vente aux enchères du bien dont s'agit. Lequel fut adjugé au profit d'une autre personne non concernée par le litige en question.

Par ses investigations, l'expert judiciaire en archives a permis de prouver à la justice que le dit bien n'appartient à aucune des deux parties et que les allégations de ces dernières sont nulles et non avenues.

Conclusion

De ce qui précède, nous constatons que les instances judiciaires en commettant un expert peuvent saisir la réalité du système foncier en ayant une vision plus ou moins claire sur les tenants et aboutissants des décisions liées aux biens immobiliers des citoyens. Ce qui permet, par conséquent, de porter assistance aux justiciables lésés dans leurs droits légitimes.

Nous pouvons affirmer aussi que la profession d'expertise judiciaire en archives, ouvre d'appréciables perspectives pour le bien des citoyens ; de même, elle va susciter une dynamique

Politique de développement des collections

certaine pour la valorisation des documents d'archives susceptibles d'éclairer la justice.

L'avènement de cette profession, bien qu'elle est à ses débuts permet également une plus large exploitation des divers fonds d'archives conservés au niveau des institutions administratives et études notariales. En effet, les différents organismes administratifs ont toujours produit des documents d'archives susceptibles d'être exploités dans le cadre des litiges par la justice, mais sont restés longtemps inexploités par manque d'un canal réglementaire entre l'administration et les instances judiciaires.

Sous un autre plan, il s'agit aussi de mettre à l'épreuve le système d'archivage existant face aux nouvelles exigences de la société algérienne caractérisée par une judiciarisation de l'environnement économique et social.

Cette nouvelle profession permettra d'orienter la réflexion sur la problématique du foncier en Algérie qui pourrait mettre en place les assises d'un arsenal juridique en relation directe avec la nature et la spécificité de ces problèmes vécus par les citoyens.

C'est ainsi que les investigations de l'expert en archives vont permettre au juge qui instruit les affaires de discerner les voies et moyens adéquats susceptible d'aboutir au dénouement définitive d'un litige.

Ce qui en définitive va permettre de rehausser d'une manière certaine l'importance des archives en tant que moyen de preuve dans la société.

Bibliographie

I-Ouvrages

- Yves Marie BERCE, (1990), Les archives du délit : empreintes de société; Toulouse, Editions Universitaires du Sud.
- Martine CARDIN, Archivistique, information, organisation, Mémoire : L'exemple du Mouvement Coopératif des jardins 1900 – 1990.
- Marie Anne CHABIN, (1999), Le Management de l'Archive ; Paris, Hermes, 246 p.
- Code de procédure civil algérien, (2008).
- Carol COUTURE, (1982), les archives du XXème siècle ; Montréal, Université de Montréal.
- (1991), Dictionnaire des Archives : Français – Anglais- Allemand, De l'archivage aux Système d'Informations ; Paris, Afnor.
- Fernand DULOUT, Traité de droit musulman et algérien, Tome I, l'islam et les sources du droit musulman, l'Algérie française, le droit algérien, les juridictions musulmanes et les voies de recours . - Alger, La maison des livres, 504 p.
- Jean FAVIER, (1993), la pratique archivistique française ; Paris, Archives Nationales.
- Hanoteau (A), Letourneau (A), (1869), Les coutumes Kabyles ; Paris, Chalamel.
- Bastien HERVE, (1996), Le Droit des archives ; Paris, La documentation Française, 192 p.
- Mahfoud KEDDACHE, (1992), l'Algérie dans l'antiquité : le refus berbère ; ENAL
- Alain MAHE, (2001), Histoire de la Grande Kabylie ; Editions Bouchene.
- Norme française ISO 15 489-1 « Records Management », partie 1 : « principes directeurs », (2002), AFNOR.
- Norme française ISO 15 489-2 « Records Management », partie 2 : « guide pratique », (2002), AFNOR.

Politique de développement des collections

- Statut de l'expert judiciaire, (15 novembre 1995).
- Jean-Luc VIRUEGA, (2005), Traçabilité : outils, méthodes et pratiques, paris, édit d'organisation.

II- Articles de périodiques

- Martine CARDIN, (1997-1998), « La dynamique des archives associés ou la toile archivistique institutionnelle », Archives . – volume 29, n°2, 10 p.
- Carol COUTURE, (1996), « Le concept de document d'archives à l'aube du troisième millénaire », Archives . - Vol. 27,n° 4, 19 p.
- Philippe MARTIN, Susan VAILLANT, (1998), « Le Records Management, concept nouveau ? Pratique ancienne ? », Documentaliste, vol.35, n°1
- M.Remond, « L’élargissement des droits politiques des indigènes, ses conséquences en Kabylie », Revue Africaine N°5, O.P.U.